

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTN° 107 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Après les mots :

« mentionnées aux »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 308 de cet article :

« articles L.O. 1112-9 à L.O. 1112-13 du présent code sont applicables dans les conditions fixées par le chapitre I^{er} du titre II du livre VI du code électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6232-1)

Amendement rédactionnel.